

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MALLEMORT

Du lundi 27 février 2023 au vendredi 31 mars 2023

Par arrêté n° 23/079/CM du 27 janvier 2023, Monsieur Pascal MONTECOT, 1er Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a organisé l'enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mallemort.

Le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Mallemort doit permettre de procéder à un balayage réglementaire, des ajustements des planches de zonage, la réactualisation de la liste des Emplacements Réservés et la modification d'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

A cet effet, Monsieur Robert ANASTASI, Ingénieur aménagement rural, éco-conseiller, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision n° E22000105/13 du 28 décembre 2022 de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

L'enquête publique se déroulera du lundi 27 février 2023 au vendredi 31 mars 2023 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le dossier soumis à enquête publique sera composé des pièces suivantes :

- le projet complet de la modification n°2 du PLU (notice de présentation, règlement écrit et graphique, liste des annexes, Orientations d'Aménagement et de Programmation), l'exposé de ses motifs, les pièces administratives et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées ;

Il sera accompagné, sur chaque lieu d'enquête, d'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur.

Le dossier, accompagné d'un registre d'enquête publique, sera mis à la disposition du public, durant la période précitée, aux adresses, jours et heures suivants :

- **Mairie de Mallemort**, Cours Victor Hugo, 13370 MALLEMORT : ouvert au public du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- **Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence**, 190 rue du Commandant Sibour, 13300 SALON-DE-PROVENCE, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Un dossier de saisine « examen au cas par cas » en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'Urbanisme (demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale) a été réalisé dans le cadre de cette procédure. Cet avis est intégré également dans le dossier soumis à enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur l'un des registres ouverts à cet effet sur les lieux précités.

Il pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions au Commissaire Enquêteur par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Robert ANASTASI – Commissaire enquêteur – « Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort » - Mairie de Mallemort, Cours Victor Hugo, 13370 MALLEMORT.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique mis à la disposition du public en Mairie de Mallemort, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et sur le site web : <https://www.registre-numerique.fr/ep-modif2-plu-mallemort>

Un registre sera également mis à disposition sous format numérique sur le site Internet.

<https://www.registre-numerique.fr/ep-modif2-plu-mallemort>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre numérique ou par mail à :

ep-modif2-plu-mallemort@mail.registre-numerique.fr.

Le dossier soumis à enquête publique sera également disponible durant l'enquête sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse :

<https://plu.ampmetropole.fr>

Permanences du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, afin de recueillir ses observations, aux lieux, dates et horaires suivants :

En Mairie de Mallemort : Cours Victor Hugo, 13370 MALLEMORT.

- Lundi 27 février 2023 de 08h30 à 12h00 ;
- Mercredi 8 mars 2023 de 13h30 à 17h00 ;
- Jeudi 23 mars 2023 de 08h30 à 12h00 ;
- Vendredi 31 mars 2023 de 13h30 à 17h00.

A la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 190 rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-de-Provence :

- Jeudi 16 mars 2023 de 08h30 à 12h00.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de la permanence du vendredi 31 mars 2023.

Le présent avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique fera l'objet des publications suivantes :

Publication, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ;

Publication, par voie d'affichage, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et au Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Mallemort, au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique et pendant toute la durée de cette dernière ;

Publication sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse <https://plu.ampmetropole.fr> au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique et pendant toute la durée de cette dernière.

La Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Division Planification Urbaine est l'interlocuteur sur ce projet et pourra apporter toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique par mail à severine.bellon@ampmetropole.fr ou par téléphone au 04.90.59.69.63.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée au Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Mallemort, sur le registre numérique ainsi que sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence <https://plu.ampmetropole.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce projet de modification n°2 du PLU de la commune de Mallemort, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en tant qu'autorité compétente, après avis simple de la commune de Mallemort.

Pascal Montecot

1er vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence